

AJ
Départ : 4901

Mis en ligne le :

22 JUL. 2024



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2024 /153.3
MODIFIANT L'ARRETE MODIFIE N° 2009/4361 DU 12 NOVEMBRE 2009
PORTANT CREATION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC
DE LA COMMUNE DE NOUMEA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté modifié du maire de la ville de Nouméa n° 2009/4361 du 12 novembre 2009 portant création d'emplacements sur le domaine public de la Commune de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/3748 du 15 novembre 2023 réglementant les occupations des voies ouvertes à la circulation publique de la Ville par les commerçants ambulants soumises à permis de stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1 /

L'article 1er de l'arrêté modifié n° 2009/4361 du 12 novembre 2009 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 1 – NOUVEAU /

Les permissionnaires des commerces ambulants sont autorisés à stationner leurs véhicules ou chariots aux emplacements ci-après désignés :

I - VEHICULES DE MARCHANDS AMBULANTS / 34 EMBLACEMENTS :

1) A L'ANSE-VATA

- UNE (1) sur le parking situé face à la piscine du Ouen Toro.

2) AU CENTRE VILLE

- DOUZE (12) places sur le parking « resto roulottes » de la Baie de la Moselle ;

- TROIS (3) places sur le parking situé derrière le Centre Hospitalier Territorial Gaston BOURRET.

3) AU 7ème KILOMETRE

- TROIS (3) places sur le terre-plein situé à proximité de l'immeuble ULM, aux abords de la rue Jacques IEKAWÉ.

./.

4) **AU 4^{ème} KILOMETRE**

- TROIS (3) places sur le parking du cimetière du 4^{ème} Km

5) **A MAGENTA**

- TROIS (3) places sur le terre-plein de la plage de Magenta ;
- UNE (1) place sur le parking situé entre la poste et le commissariat.
- DEUX (2) places rue Pierre ARTIGUE face à l'école les PERVENCHES – Magenta

6) **A OUEMO**

- UNE (1) place sur le parking en face de l'école Marie HAVET

7) **A SAINTE MARIE**

- UNE (1) place sur le parking en face de l'ilot artificiel

8) **AU FAUBOURG BLANCHOT**

- TROIS (3) places sur le terre-plein situé entre le restaurant "l'Eau Vive" et le rond-point.

9) **AU RECEIVING**

- UNE (1) place à proximité du parc du Receiving, face à l'OPT.

II - CHARIOTS DESTINES A LA VENTE DE FRUITS ET DE JUS DE FRUITS OU DE CREMES GLACEES, DE SORBETS, DE BARBES A PAPA, DE HOT DOGS, DE POP CORN, ETC. :

- le long des plages de la ville de NOUMEA et sur les lieux touristiques.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 22 JUIL. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire absent,

Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie



DESTINATAIRES :

- Sub. Adm. Sud	1
- DF (pour TPS)	2
- DEP	1
- Direction de la Police Municipale	1
- SIVAP	1
- DRS	1
- DITTT	1
- Gendarmerie Nationale	1
- Direction Territoriale de la Police Nationale	1
- PA (pour DACP)	1
- mise en ligne	1

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ORDONNANT LES MESURES PROVISOIRES RENDUES NÉCESSAIRES PAR LA SITUATION DE DANGER GRAVE ET IMMINENT RÉSULTANT D'UN INCENDIE DU BATIMENT SITUÉ AU 36 ROUTE DE LA BAIE DES DAMES, DUCOS INDUSTRIEL

Date de transmission de l'acte : 22/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2024

Numéro de l'acte : 2024-1531 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20240722-2024-1531-AI

Date de décision : 22/07/2024

Acte transmis par : Ghislaine OUSSET ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipale
6.1.6. Autres actes de police